

Directives de la Fédération suisse de vol libre (FSVL) concernant l'examen d'aptitude pour l'extension de la licence officielle d'instructeur de vol libre, catégorie parapente «speedflyer»

APPENDICE 1: Examen partiel pratique

1. Généralités

L'examen partiel pratique d'instructeur de vol libre «speedflyer» comporte deux épreuves.

Les examens de répétition (pour la prolongation du brevet de 3 ans) comportent au minimum une épreuve.

Les experts choisissent sur la liste ci-dessous les épreuves qu'ils décrivent au candidat lors de la discussion préalable à l'examen.

Epreuves possibles pour l'examen:

1. Technique de ski
2. Parcours
3. Décollage à pied

L'examen partiel pratique est considéré comme réussi lorsque l'épreuve / les épreuves ont été passées avec succès. Le parcours est considéré comme réussi si toutes les épreuves partielles ont été réussies au cours d'une manche.

Si l'une ou les deux épreuves ne sont pas réussies, le candidat peut la/les répéter une fois.

2. Epreuves

2.1. Technique de ski

Le candidat est capable de descendre à ski avec assurance une pente dans la neige profonde, autrement dit «hors-piste».

L'appréciation du niveau est du ressort d'un moniteur breveté de sports de neige.

Le candidat qui peut démontrer qu'il possède déjà le niveau requis (brevet de moniteur de ski, Swiss-Snow-League Level 7 et supérieur) est dispensé d'effectuer la tâche *Technique de ski*.

2.2 Parcours

Divers secteurs sont délimités sur le terrain. Les experts peuvent tracer librement un parcours sur la base des épreuves partielles listées ci-après et en fonction de la topographie et des conditions d'enneigement. Le déroulement exact du parcours (à ski ou en vol) est notifié au candidat lors de la discussion préalable à l'épreuve.

Il appartient aux experts de décider si tel ou tel candidat peut effectuer le parcours sous sa propre voile ou avec la voile tirée au sort d'un autre candidat. Si un candidat expose de façon plausible qu'il ne peut pas voler avec l'aile tirée au sort pour lui, les experts ont le droit de lui attribuer une autre voile.

Epreuves partielles du parcours:

2.2.1 Départ

Le candidat est capable de maîtriser son aile de manière à pouvoir décoller d'un endroit déterminé en la contrôlant et en évitant tout autre contact avec le sol.

2.2.2 Kite

Le candidat skie sous son aile ouverte en position kite dans le secteur prescrit. A l'intérieur de cette zone, le stabilo de la voile ne doit pas dépasser la hauteur de hanche du pilote.

2.2.3 Riding

Le candidat franchit un passage du terrain sous son aile ouverte et sans décoller du sol.

2.2.4 Touch and Go

Le toucher de pente est autorisé seulement dans un endroit déterminé et uniquement avec les skis.

2.2.5 Turn and Touch

On effectue en vol et un virage, puis immédiatement après un toucher de la pente et à nouveau un virage, suivi d'un autre toucher de la pente. Le nombre minimal de «turns» et de «touches» à effectuer sur la pente choisie est indiqué au moment de l'examen.

2.2.6 Slalom

Chaque porte doit être passée correctement soit sur les skis soit en volant.

2.2.7 Atterrissage dans la cible

Atterrissage et freinage contrôlé en un lieu défini. Jusqu'à l'arrêt complet, seuls les skis doivent toucher le sol.

2.2.8 Atterrissage accéléré (swooping)

Le candidat est libre de choisir la technique d'accélération qu'il souhaite. L'accélération doit toutefois se dérouler sous contrôle et ne représenter dans aucune de ses phases un risque pour la sécurité. Afin de mesurer l'atterrissage en accéléré, on délimite un secteur (porte et surface fermée) avant lequel le pilote doit toucher le sol. Ce secteur lui-même doit être entièrement survolé (aucun contact avec le sol).

Pour que l'épreuve soit réussie, toutes les épreuves partielles doivent être effectuées dans les secteurs imposés et le parcours exécuté sans interruption.

2.3 Décollage à pied

Le candidat maîtrise sous son aile de speedflying un décollage effectué en trois phases et avec assurance, ainsi que la technique d'atterrissage dans la cible de 30 m.